



Adoptez le mode vélo avec l'aide de la CAPI !

Pour accompagner et encourager les Capisérois à la pratique du vélo pour leurs déplacements quotidiens, professionnels ou de loisirs, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère relance un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et l'étend au vélo classique. Une aide financière limitée dans le temps, à destination uniquement des habitants.

Depuis 2010, la CAPI s'est engagée dans une **politique cyclable** afin **d'affirmer sa volonté de promouvoir le vélo** comme mode de déplacement à part entière. Un mode de transport doux, respectueux de l'environnement, bon pour la santé et accessible facilement pour tous les publics au quotidien (usage du vélo pour se rendre au travail, pour faire ses courses, pour faire du sport, pour se balader...).

En novembre 2011, la CAPI a élaboré un schéma directeur vélo. Dans ce cadre, elle a proposé différentes actions pour développer et favoriser la pratique du vélo. Et notamment en direction des habitants de l'agglomération avec un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Électrique (VAE) mis en place de septembre 2013 à décembre 2015.

Suite à la crise sanitaire exceptionnelle liée au coronavirus, la CAPI s'est de nouveau engagée à encourager la mobilité durable. Elle **relance** ainsi **un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique (VAE) et l'élargit au vélo sans assistance électrique**. Une aide financière, limitée dans le temps et à destination uniquement des Capisérois.

➤ PRÉSENTATION DE L'AIDE CAPI

Ce dispositif :

- Débute **à compter du 22 août 2020** ;
- Est **réservé uniquement aux habitants** des 22 communes de la CAPI ;
- Est une aide financière, **limitée dans le temps** jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération, pour **un achat effectué entre le 19 juin et le 31 décembre 2020** ;
- Se limite à l'achat auprès d'un commerçant professionnel, obligatoirement situé sur le territoire de la CAPI : Fontaine (Bourgoin-Jallieu) / Décathlon (Bourgoin-Jallieu) / Go Sport (L'Isle d'Abeau) / Intersport (L'Isle d'Abeau) / Sport 2000 (Bourgoin-Jallieu) ;
- Exclut les achats effectués par internet, ainsi que les VAE de haute technicité, destinés à la compétition et/ou un usage professionnel.

Deux types de subvention sont proposées :

- **Pour les vélos sans assistance électrique** : une **subvention** pour l'achat d'un vélo classique qui est fixée **pour l'acquisition d'un vélo neuf à 80 % du prix d'achat TTC dans la limite de 100 €** ;
- **Pour les Vélos à Assistance Électrique (VAE)** : une **subvention** pour l'achat d'un **VAE neuf** qui est fixée à **30% du prix d'achat TTC dans la limite de 350 €**.

➤ COMMENT SOLLICITER L'AIDE CAPI ?

- Demander un dossier en écrivant à l'adresse suivante : **transports-mobilite@capi38.fr**
- Les demandes sont traitées par date d'arrivée des dossiers complets.
- Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf. Soit 1 seule subvention vélo par bénéficiaire.
- Pour toutes questions, **contacter le service Transports Mobilité** de la CAPI au **04 74 27 28 00**.

